

Envoi : 18/10/2016

Réception par le Préfet : 18/10/2016

Publication : 21/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

EVOLUTION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN RELATIFS AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, HELDERLE
M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER,
MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP,
MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,
MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

MM. ADRIAN, DELMOND, GRAPPE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.

M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux
compétences du Conseil Général,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma de développement de lecture publique de 2003, révisé en 2011 (délibération
n°CG-2011-5-7-5),

VU l'abrogation, par décision du Conseil départemental du 14 octobre 2016, à compter du
1^{er} janvier 2017, d'une part, du vade-mecum relatif au développement culturel intégré
dans le cadre de l'enveloppe « Projets Structurants » des Contrats de Territoire de Vie,
également abrogée, et, d'autre part, du dispositif « Projets d'intérêt local »,

VU les contrats de territoire de vie 2014-2019,

VU les avis favorables de la 7^{ème} commission lors de ses réunions du 8 juillet 2016 et du
30 septembre et de la 9^{ème} commission lors de sa réunion en date du 16 septembre
2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre du Développement culturel :

Fonctionnement :

Concernant 3 dispositifs intégrés dans les Contrats de Territoire de Vie (CTV) 2014-2019, volet « Animation – projets structurants » sur la base d'un vade-mecum abrogé à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- poursuit, en 2017, les dispositifs de soutien aux :
 - lieux de diffusion à rayonnement territorial
 - structures d'enseignement artistiques en Musique, Danse et Théâtre,

sur la base d'un nouveau vade-mecum consacré au développement culturel, joint en annexe 1 à la délibération, correspondant au terme des contrats et du Schéma des Enseignements Artistiques,

- précise que les trois contrats thématiques « Culture » signés entre le Département, les communautés de communes d'Illfurth et de Thann/Cernay et la Ville de Mulhouse, demeureront en vigueur jusqu'à leur échéance contractuelle, et que les subventions départementales qui seront octroyées sur leur fondement au titre de 2017 le seront sur la base du vade-mecum précité joint en annexe 1,
- décide que ce vade-mecum demeura en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et s'appliquera aux subventions départementales de fonctionnement qui seront allouées sur la base des critères qu'il définit au titre de l'année 2017,

Concernant un dispositif relevant de la lecture publique et intégré dans les CTV 2014-2019 « projets structurants » :

- précise que les 2 contrats concernant les médiathèques de Cernay et de Sierentz seront honorés sur la base des CTV qui restent applicables jusqu'au terme de leur validité et des modalités d'aides prévues dans le Schéma de lecture publique.

Investissement :

- supprime, à compter du 1^{er} janvier 2017, la rubrique figurant au Guide des Aides relative à l'équipement des studios de répétition pour la pratique des Musiques Actuelles en faveur des associations et d'abroger en conséquence, à compter de cette même date, les délibérations n°CG-2009-5-7-5 et n°CG-2013-3-5-3 des 9 décembre 2009 et 21 juin 2013 correspondantes.

Au titre du Développement sportif :

Investissement :

- abroge, à compter du 1^{er} janvier 2017, les rubriques suivantes du Guide des Aides concernant les investissements sportifs et socio-éducatifs :
 - Construction et réfection de salles mises à disposition des associations

- Jardins familiaux
 - Boulodromes couverts ou de plein air
 - Murs d'escalade
 - Vestiaires douches
 - Stands de tir couvert ou de plein air
 - Aires de jeux, bicross et parcours de santé
 - Pistes de roller et de skateboard, espaces de proximité pour les sports collectifs
 - Pistes de quilles (bâtiment et piste),
- abroge en conséquence, à compter de cette même date, les délibérations n°CG-2009-5-9-1, n°CG-2010-4-9-2 et n°CG-2013-3-5-3 des 9 décembre 2009, 8 décembre 2010 et 21 juin 2013 correspondantes.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité